



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FÉVRIER 2023

LE VINGT-DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des Fêtes du Bochet – Montricher-Albanne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Christian FRAISSARD, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Mario MANGANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Dominique JACON (procuration Jean-Paul MARGUERON), Nadine CECILLE, Chiraze MZATI (procuration Félicia AZZARITI), Eric FAUJOUR (procuration Christian FRAISSARD), Clarisse SPAGNOL (procuration Mario MANGANO), François ROVASIO (procuration Sophie VERNEY), Martine MASSON (procuration Marie-Paule GRANGE), José VARESANO (procuration Nathalie VARNIER), Franck LEFEVRE (procuration Daniel DA COSTA), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL).

Secrétaire de séance : Sophie VERNEY

Date de convocation : 16 février 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 30

Votants : 40

| ° 20230222 | Thème | Délibérations | Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, | Vote |
|------------|---------------------|---|--|--|
| 11 | RESSOURCES HUMAINES | <p>Espaces Publiques Numériques (EPN) – Création d'un emploi permanent d'animateur multimédia à temps complet</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE</i> la création d'un poste permanent d'animateur multimédia grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe catégorie C à temps complet à compter du 1er mars 2023 ; - <i>AUTORISE</i> le transfert de l'agent occupant le poste d'animateur multimédia EPN au sein de l'Espace Jeunes du CIAS à la 3CMA à compter du 1er mars 2023 ; - <i>DIT QUE</i> cet agent occupera les fonctions d'animateur multimédia au sein des Espaces Publiques Numériques de la 3CMA ; - <i>DONNE POUVOIR</i> à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce poste. | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |
| 12 | RESSOURCES HUMAINES | <p>Convention de mise à disposition d'un animateur multimédia titulaire auprès de l'Association la Fourmilière</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>VALIDE</i> la mise à disposition d'un animateur multimédia à temps complet titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe auprès de l'Association la Fourmilière ; - <i>APPROUVE</i> la durée de la mise à disposition d'un an renouvelable 2 fois à compter du 01/03/2023 ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus ainsi que tous les documents afférents. | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |
| 13 | RESSOURCES HUMAINES | <p>Création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet au service informatique</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE</i> de créer un emploi permanent de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet ; - <i>DIT</i> que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ; | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |

| | | | | |
|----|---------------------|---|--|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - <i>DIT</i> que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ; - <i>DIT</i> que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique ; - <i>DIT</i> que la rémunération sera basée entre l'indice brut 389 (1^e échelon) et l'indice brut 478 (8^{ème} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ; - <i>DIT</i> que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023. | |
| 14 | RESSOURCES HUMAINES | <p>Mise à jour du tableau des emplois</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> le tableau des emplois du personnel intercommunal arrêté à la date du 1^{er} mars 2023 ; - <i>DIT</i> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023. | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |
| 15 | RESSOURCES HUMAINES | <p>Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2023</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE DE RECRUTER</i> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2023, ▪ 2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023, <p>Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 389 (1^{er} échelon) et l'indice brut 415 (5^{ème} échelon) selon l'expérience ;</p> - <i>CHARGE</i> Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et <i>AUTORISE</i> à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ; - <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité. | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |
| 16 | JURIDIQUE | <p>Convention de Prestations de services entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne – service Garage, la 3CMA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> la convention de prestation de service entre la Commune, la 3CMA et le CIAS telle qu'elle a été présentée en séance ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services définitive à intervenir sur ces bases. | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |

| | | | | |
|----|-------------------|--|---|---|
| | | <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON | | |
| 17 | COMMANDE PUBLIQUE | Convention de prestations de service et d'Assistance Commande Publique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Pancrace <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON | - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |
| 18 | COMMANDE PUBLIQUE | Marché Public de services – prestations intellectuelles – Accord-cadre à bons de commande – C.S.P.S. (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON | - APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services/prestations intellectuelles en groupement de commandes relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ; - APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes ; - ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ; - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |
| 19 | COMMANDE PUBLIQUE | Marchés publics de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP (Adduction de l'Eau Potable) / Défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON | - APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire ; - APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes ; - ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ; - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |

| | | | | |
|----|---|--|--|---|
| 20 | PETITE VILLE DE DEMAIN - PVD | Programme PVD valant opération de revitalisation du territoire – Approbation de la convention-cadre <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à finaliser la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et à la signer avec ses cosignataires ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation dudit programme ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |
| 21 | MOBILITE | VAE (Vélos à Assistance Electrique) – Augmentation du seuil de la subvention <i>Rapporteur : Florian PERNET</i> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> le relèvement du seuil de l'éligibilité pour l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ; - <i>FIXE</i> le seuil d'éligibilité à la subvention pour l'année 2023, à 14 089 €, par part du revenu fiscal de référence pour l'année précédant l'achat du cycle. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |
| 22 | MOBILITE | Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon-Turin <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> | <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> la motion telle que présentée lors de la séance. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |
| 23 | URBANISME | Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> | <p><i>CONSCIENT</i> des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;</p> <p><i>CONSTATANT</i> toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;</p> <p><i>RAPPELANT</i> la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>S'OPPOSE</i> au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ; - <i>DEMANDE</i> à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture. | Unanimité Votants : 40 Pour : 40 |

| | | | | |
|----|-----------------|--|--|--|
| 24 | EAU | <p>Modification du règlement de service de l'Eau</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON</p> | <p>- APPROUVE la modification apportée à l'article 20 du règlement de service de l'Eau potable de la 3CMA concernant la protection des compteurs d'eau qui entrera en application à la date de la présente délibération :</p> <p>« Tout compteur situé en intérieur ou extérieur sur domaine privé est sous la responsabilité de l'abonné. Il doit être dans des conditions hors gel. Pour ce faire, l'abonné a la liberté de choisir le dispositif d'isolation. Cependant, cela ne doit pas entraver l'accès physique du compteur, la lecture directe de son index et le changement de ce dernier.</p> <p>Lorsque le compteur est équipé de tête émettrice, il ne doit pas être utilisé de matériaux ayant pour effet de limiter la propagation des ondes radio. »</p> | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |
| 25 | CISPD | <p>Convention d'objectifs et de moyens avec L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) et l'association Addictions France portant sur la création d'un Escape-Game sur les conduites à risques</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON</p> | <p>- APPROUVE les termes de la Convention tripartite, entre l'Association Addictions France, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD portant sur l'utilisation de l'Escape Game ;</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.</p> | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |
| 26 | TOURISME | <p>Demande de la commune de Saint-Jean d'Arves pour la reprise dérogatoire de sa compétence « promotion du tourisme »</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON</p> | <p>- DECIDE la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;</p> <p>- MANDATE le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes.</p> | <p>Unanimité Votants : 40 Pour : 40</p> |

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 23 février 2023

Jean-Paul MARGUERON
Président de la 3CMA

